

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 14 DECEMBRE 2015**

Le quatorze décembre deux mille quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Quemperven sous la présidence de Monsieur Philippe WEISSE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MM. WEISSE P., TREMEL G., TREMEL J., RANNOU L., DUVAL C ; LE PENNEC F ; MALLO Y et Mmes TRENTESAUX A., TREMEL JUMPERTZ C., ALLAINMAT G., DELISLE HERRY M.

M. Gildas TREMEL a été désigné secrétaire de séance.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DE TERRAIN ZH 44 PROPRIÉTÉ COMMUNALE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que M. et Mme JEURISSEN domiciliés à Saint-Maudez en Quemperven souhaitent acquérir une partie de terrain de la parcelle ZH 44 voisine de leur propriété et appartenant au domaine privé de la commune. Il illustre cette demande à l'aide d'un plan de bornage établi par un géomètre qui fait apparaître que la portion de terrain concernée correspond à l'emprise actuelle de leur jardin d'agrément ; la superficie de cette emprise avoisine les 40 m².

D'autre part, le plan de bornage fait apparaître une emprise sur la voie communale de la haie constituant la limite séparative de leur propriété.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux leur accord pour vendre la partie de terrain occupant la parcelle ZH 44 au prix de 5,00 €/m² qui est le prix du marché. Quant à l'emprise sur la voie communale qui est domaine public inaliénable, la haie devra être arrachée et la clôture de limite séparative implantée conformément à la loi et à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE de vendre ladite portion de terrain de la parcelle ZH 44 au prix de 5 €/m² à M. et Mme JEURISSEN ;

PRÉCISE que les frais d'acte et les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;

PRÉCISE que l'obligation d'arrachage de la haie implantée sur le domaine public de la voie communale figurera à l'acte du compromis de vente en tant que clause suspensive ;

DONNE POUVOIR au Maire pour signer les actes nécessaires à la vente d'une partie de terrain de la parcelle ZH 44.

EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE A PROPOS DE LA VENTE DES PARCELLES ZB 24, ZB 36, ZH 7.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Maître Yann GUILLOU de Tréguier qui informe que conformément aux dispositions de l'article L331-24 du Code forestier, Monsieur le Maire dispose d'un délai de deux mois à compter du 1^{er} décembre pour exercer son Droit de préférence sur les parcelles cadastrées ZH 7, ZB 26 et ZB 34 au prix de 5 000,00 €.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agirait d'acquérir pour la somme de 5 000,00 € hors frais d'acte qui s'élèvent à 1 300,00 €, les parcelles désignées ci-dessus qui sont essentiellement boisées et situées en zone humide. Les parcelles en zone ZB accueillent aussi une partie du chemin de randonnée communal, lequel est répertorié au règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme comme étant « sentier de randonnée à conserver ».

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

CONSIDÉRANT le prix relativement élevé par rapport au marché de la vente de ces parcelles ;

CONSIDÉRANT les faibles possibilités de rentabilité à court et long terme de l'exploitation du bois planté sur ces parcelles ;

DÉCIDE de ne pas exercer son Droit de préférence pour l'achat des parcelles ZH 7, ZB 26 et ZB 34 ;

SOLLICITE Me Yann GUILLOU pour qu'il précise dans l'acte de vente que le chemin de randonnée doit être préservé conformément au règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme.

RÉVISION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE A LA MUTUELLE PRÉVOYANCE « MAINTIEN DE SALAIRE » DES AGENTS.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du conseil municipal du 26 novembre 2012 il a été décidé que la commune participerait mensuellement à hauteur de 50 % à la cotisation de la mutuelle prévoyance « maintien de salaire » payée par les agents.

A ce jour, les agents cotisant sont :

- LHOMER Catherine : 31,11 € par mois,
- TREMEL Mélanie : 33,40 € par mois.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le pourcentage de cotisation sur salaire a été augmenté par la MNT (organisme de mutuelle). Par conséquent, il propose aux conseillers municipaux de réviser la participation mensuelle de la commune à la même hauteur de 50 %, soit :

- Pour LHOMER Catherine : 16,00 €,
- Pour TREMEL Mélanie : 17,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de réviser la participation de la commune au financement du contrat individuel de chaque agent à hauteur de 50 % du montant de leur cotisation mensuelle, le montant étant arrondi à l'euro supérieur, soit :

- LHOMER Catherine : 16,00 € par mois,
- TREMEL Mélanie : 17,00 € par mois.

INSTAURATION DE LA RODP « CHANTIER PROVISOIRE » ERDF/GRDF.

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 10 voix pour et 1 voix contre :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

RÉVISION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE PHOTOCOPIE.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs du service public de photocopie en fonction du prix de revient de la copie noir-et-blanc et de la copie couleur.

Il propose les tarifs suivants :

- Copie noir-et-blanc : 0,10 €
- Copie couleur : 0,20 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE que les nouveaux tarifs du service public de photocopie seront les suivants à partir du 1^{er} janvier 2016 :

- Copie noir-et-blanc : 0,10 €
- Copie couleur : 0,20 €

DÉCIDE qu'une remise de 10 % sera appliquée si l'utilisateur fournit son propre papier.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2016 ET LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vue la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 article 69 relative au vote du budget des Collectivités Territoriales, qui autorise ces opérations,

Vue l'instruction modificatrice N° 96-078 M14 du 1er août 1996,

Vue l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

CONSIDÉRANT

Que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif de 2016, les dépenses d'investissement de l'ensemble des budgets de la Commune ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) DES CÔTES D'ARMOR.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) ;

CONSIDÉRANT le projet de SDCI des Côtes d'Armor, présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 13 octobre 2015 et transmis par Monsieur le Préfet, en date du 13 octobre 2015 afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur les propositions qui concernent Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDÉRANT la demande d'avis de Monsieur le Préfet notifiée auprès des collectivités territoriales concernées afin qu'elles se prononcent dans un délai de deux mois à compter de sa réception, avis à rendre avant le 15 décembre 2015 (à défaut d'avis dans ce délai, l'avis sera réputé favorable) ;

CONSIDÉRANT que le SDCI définitif devra être adopté par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016 ;

Dans le cadre du projet de SDCI, il convient d'examiner les propositions impactant directement le territoire de Lannion-Trégor Communauté (communauté, communes, syndicats intercommunaux) :

1. **Au titre de la 1ère partie du projet de SDCI relative aux EPCI à fiscalité propre** et portant sur les propositions d'évolution des périmètres des intercommunalités à fiscalité propre (communautés d'agglomération et communautés de communes) :

Projet n° 7 : « Fusion de Lannion-Trégor Communauté – la Communauté de communes du Haut-Trégor – la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux »

Ce projet de fusion s'inscrit dans les principes suivants du projet de schéma, à savoir :

- la volonté de renforcer les pôles structurants majeurs du département constitués par les villes centres,
- le renforcement de la dynamique et la complémentarité des territoires littoraux et ruraux tout en visant à développer les forces de chacun des territoires et à maintenir une solidarité démographique et financière entre eux,
- les regroupements opérés par blocs d'EPCI actuels (en lien avec les bassins de vie, aux périmètres des EPCI et des SCoT ou aux aires urbaines).

Il convient de préciser que les demandes individuelles d'ajustement des représentants de certaines communes proposant des options différentes du projet de schéma, seront examinées dans un second temps, après délibérations des conseils municipaux concernés et avis de la CDCI à compter de la mi-décembre.

Ce projet regroupe 60 communes, représentant 100 058 habitants (population municipale INSEE au 01/01/2015, soit 104 104 en population totale) et d'une superficie de 904 km². Il comprend :

- la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux (8 091 habitants – 7 communes) qui se situe en dessous du seuil des 15 000 habitants,
- Lannion-Trégor Communauté (76 286 habitants – 38 communes) qui a successivement évolué en 2014 (Beg Ar C'hra et Perros-Guirec) et en 2015 (Centre Trégor),
- la Communauté de communes du Haut-Trégor (15 680 habitants – 15 communes).

Le projet de schéma précise que « la ville de Lannion constitue un pôle central en matière d'emplois, de santé (hôpital et clinique), enseignement secondaire (4 000 élèves) et supérieur (1 600 étudiants).

La technopole Anticipa concentre plus de 6 000 emplois, dont 3 500 dans le secteur de la recherche et développement. Le pôle de compétitivité Images et Réseaux est installé à Lannion, siège d'entreprises de taille internationale (Alcatel, Orange, Ericsson, ...).

De nombreux services sont implantés : aéroport, gares, CAF, CPAM, MSA, Pôle Emploi. Regrouper ces territoires permet de réunir sous un même EPCI toute la partie littorale du nord-ouest du département, avec des enjeux environnementaux et touristiques communs au Trégor et disposer d'une complémentarité auprès des zones rurales au sein du même pays et du même SCoT. »

2. **Au titre de la 2^{ème} partie du projet du SDCI portant sur des propositions de rationalisation des syndicats**, il est proposé la dissolution de syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes fermés dans différents domaines.

Le territoire élargi aux trois communautés est concerné par les propositions suivantes déclinées suivant les domaines de compétences :

✓ **Compétence « eau potable » :**

- Proposition n° 1 : dissolution de syndicats d'eau inclus dans le périmètre d'un EPCI existant, au plus tard au 1^{er} janvier 2020, et transfert de la compétence à l'EPCI à fiscalité propre d'inclusion.

A ce titre, sont cités les syndicats suivants :

Nom du syndicat	Communes membres	Remarques
SIAEP de la Baie	4 communes LTC	Transfert à l'EPCI n° 7 projeté à défaut transfert à LTC
SIAEP des Traouiéro	2 communes LTC	
SIAEP de Traou Long	9 communes LTC	
SI du Léguer	2 communes LTC	
SIAEP de Kernevec	2 communes Haut Trégor	Transfert à l'EPCI n° 7 projeté à défaut transfert à CCHT

- Proposition n° 2 : dissolution de syndicats d'eau inclus dans le périmètre d'un EPCI prévu par la nouvelle carte intercommunale, au plus tard au 1er janvier 2020, sous réserve de la création de ce nouvel EPCI.

A ce titre, sont cités les syndicats suivants :

Nom du syndicat	Communes membres	Remarques
SIAEP du Trégor	4 communes LTC 4 communes CCHT	Voir projet de fusion n° 7
SIAEP de la Presqu'Ile de Lézardrieux	7 communes Presqu'Ile 1 commune Haut Trégor	
SIAEP de Kreis Treger	5 communes LTC 3 communes CCHT	

✓ **Compétence « voirie et acquisition de matériel » :**

- Proposition n° 7 : dissolution de syndicats et réorganisation de l'exercice de leur compétence.

A ce titre, est cité le syndicat suivant :

Nom du syndicat	Communes membres	Remarques
Syndicat de voirie de Plestiv Plouaret	20 communes LTC	Transfert à LTC

- Proposition n° 8 : dissolution du **SIVOM de Saint-Ethurien** (Plouaret et Le Vieux-Marché), transfert de la compétence voirie à l'EPCI projeté n° 7 (à défaut, transfert à LTC) et transfert de la gestion des équipements sportifs aux communes membres.
- Proposition n° 9 : dissolution du **Syndicat de voirie et d'aménagement public du Trégor** sous réserve : (5 communes de LTC, 15 communes de la CCHT, et 3 communes de la Presqu'île de Lézardrieux).
 - de la création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre incluant LTC et CCHT ;
 - de la mise en place d'une convention entre cet EPCI à fiscalité propre et les deux communes membres de Pontrieux Communauté, pour l'exercice de cette compétence.

✓ **Compétence « gestion d'équipements publics » :**

- Proposition n° 10 : dissolution des deux syndicats suivants, compétents en matière de gestion d'équipements sportifs, et transfert de leur compétence à l'EPCI à fiscalité propre dans le périmètre duquel ils sont situés :
 - Le **Syndicat du Pays de Tréguier**, composé de deux communes de la CCHT,
 - Le **Syndicat à vocation sportive du Rudonou**, composé de une commune de LTC et trois communes de la CCHT.

✓ **Compétence « activités scolaires et enfance-jeunesse » :**

- Proposition n° 16 : dissolution de syndicats compétents en matière d'accueil de jeunes enfants, et prise en charge par l'EPCI d'inclusion, le cas échéant via le CIAS quand il existe.

A ce titre, sont cités les syndicats suivants :

Nom du syndicat	Communes membres	Remarques
SI Comité intercommunal de petite enfance à Louannec	8 communes LTC	Transfert à l'EPCI projeté n° 7 ; à défaut, transfert LTC
SI Comité intercommunal de petite enfance à Plestin-les-Grèves	9 communes LTC	

Il convient de préciser qu'il n'est pas cité, au titre de cette compétence, le syndicat suivant : **SIVU Aod ar Brug** (5 communes LTC).

✓ **Autres compétences :**

- Proposition n° 19 : dissolution du **SI d'entraide du canton de Perros-Guirec** (9 communes de LTC) et du **SI aide à domicile du secteur de Plestin-les-Grèves** (8 communes) et transfert de leur compétence à l'EPCI projeté n° 7 (à défaut, transfert à LTC) ;
- Proposition n° 20 : dissolution du **Syndicat de Bermancoat** (communes de Berhet et de Mantallot) et convention entre ses deux communes-membres pour l'exercice de sa compétence.

A noter que ne sont pas cités :

- **le Syndicat mixte du SCoT du Trégor** (qui regroupe Lannion-Trégor Communauté, le Haut-Trégor et adhésion en cours de la Presqu'île-de-Lézardrieux)
 - **le Groupement d'intérêt public du Pays du Trégor-Goëlo** qui regroupe les trois communautés,
 - **l'Entente touristique « Trégor-Côte-de-Granit-Rose »** qui réunit également les trois communautés et qui doit être mise en place au 01/01/2016.
- Concernant ces deux dernières structures qui, n'ayant pas le statut de syndicat, ne relèvent donc pas du SDCI, il se pose alors la question de leur devenir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE du projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor soumis par M. Le Préfet des Côtes d'Armor ;

DÉCIDE de ne pas se positionner sur ce projet et de laisser les Communes, leurs Communautés de communes et les syndicats concernés par le projet décider de leur devenir ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉSENTATION DU RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide des services du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Kreis Treger.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat de Kreis Treger.

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif des eaux usées.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de QUEMPERVEN. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

PRÉSENTATION DU RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF.

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le service public d'assainissement non collectif. Il doit être présenté et faire l'objet d'une délibération.

Il donne lecture de ce document et demande aux conseillers d'exprimer leurs remarques éventuelles.

Après avoir pris connaissance du rapport présenté et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport annuel 2014 sur le service public d'Assainissement Non Collectif du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU JAUDY.

DÉCISION MODIFICATIVE N°4. BUDGET PRINCIPAL 2015. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement des crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015 :

CRÉDITS À OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	6574				SUBVENTIONS DE FONCT. PERSONNE DE DROIT PRIVE	390,00
Total						390,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	61522				ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	-390,00
Total						-390,00

OFFRE DE SPECTACLE POUR LES ENFANTS DE L'ÉCOLE EN 2016.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que LTC a pour objectif de permettre à chaque enfant scolarisé en primaire d'assister à un spectacle au moins une fois dans l'année. L'idée est également de permettre aux enseignants qui le souhaitent de faire un travail pédagogique en amont ou après les représentations.

Dans un premier temps, LTC souhaite savoir si les Conseillers Municipaux acceptent sur le principe ce projet ainsi que la participation financière de la Commune à hauteur de 4,50 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le principe de ce projet,

ACCEPTE la participation financière de la Commune à hauteur de 4,50 € par enfant scolarisé à l'école publique de Quemperven pour assister une fois par an à un spectacle.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

- Tarification pour 2016 du service assainissement collectif de LTC.
- Présentation du rapport d'activités 2014 de LTC (téléchargeable sur <http://www.lannion-tregor.com/fr/publications.html>).
- Information sur le rapport d'activité du SDE22 (téléchargeable sur www.sde.fr – rubrique Publications).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,